



Numéro de document enregistré (quartz) _____

LOI SUR L'EXTRACTION DU QUARTZ (FORMULAIRE 11, ARTICLE 87)

AVIS D'ARPENTAGE

À remettre au bureau du registraire minier du district.

Claim minier _____

Numéro de concession _____

Situé dans le district minier de _____

Cachet de la date

Cartes du SNRC _____

Emplacement _____

(Indiquer les caractéristiques topographiques de l'emplacement.)

Prenez avis qu'un arpentage du claim susmentionné a été dressé selon les instructions de l'arpenteur général et qu'à l'expiration d'un délai de soixante (60) jours à compter du présent avis, cet arpentage sera accepté comme définissant de façon définitive les limites de ce claim, à moins d'une contestation tel qu'il est prescrit à l'article 75 de la *Loi sur l'extraction du quartz*.

Fait à _____,

le ____ jour de _____ 20__.

Signature du demandeur

Numéro de client _____

(S'IL EST CONNU)

Les renseignements sont recueillis conformément à l'article 87 de la *Loi sur l'extraction du quartz* aux fins d'administration des demandes de baux pour l'extraction du quartz. La communication de ces renseignements au public est autorisée en vertu de l'article 5 de la *Loi sur l'extraction du quartz*. Pour en savoir plus, communiquez avec le bureau du registraire minier (ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources) au 867-667-3190 ou à whitehorse.mining@yukon.ca.